



**Décision n° 2013-DC-0345 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 avril 2013  
relative à la réalisation d'essais de gerbage dynamique sur le cœur du  
réacteur de l'INB n° 71, dénommée Phénix et exploitée par le Commissariat  
à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, située sur le site de  
Marcoule (Gard)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-20 et L. 593-10 ;

Vu le décret du 31 décembre 1969 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'une centrale électronucléaire dénommée Phénix au centre de Marcoule (Gard) ;

Vu le décret n° 1557-2007 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 18 ;

Vu la décision n° 2009-DC-0131 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 février 2009 portant prescriptions relatives à l'installation nucléaire de base n°71, dénommée Phénix, sur le territoire de la commune de Chusclan (Gard) ;

Vu le dossier transmis par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par courrier CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ/ DO 694 du 23 juillet 2012 relatif à la campagne d'essais de gerbage dynamique ;

Vu le dossier transmis par le CEA par courrier CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ DO 780 du 4 septembre 2012 relatif à l'augmentation de la température maximale du sodium primaire à 350°C ;

Vu les observations du CEA transmises par lettre CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ DO 325 du 3 avril 2013 ;

Considérant que le réacteur est à l'arrêt et que les essais se font dans cet état,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La réalisation des essais de gerbage dynamique prévus par le CEA au sein de l'installation nucléaire de base n° 71, dénommée Phénix, et décrits dans le dossier du 23 juillet 2012, complété par le dossier du 4 septembre 2012, susvisés, est soumise à l'accord préalable de l'Autorité de sûreté nucléaire et aux dispositions de l'article 2 ci-dessous.

**Article 2**

Les essais seront achevés au plus tard le 31 janvier 2014.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CEA et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 avril 2013.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé par*

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

Margot TIRMARCHE

*\*Commissaires présents en séance*